

Délibération n°2023-04-16
Réf. Nomenclature « Actes » : 2.2.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	64
Pouvoirs	14
Votants	78

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 septembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Mady Junisson est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimont
Barbe Gilles	à	Christophe Arfeuillère	Granet Henri	à	Marc Bujon
Boyer Laurence	à	Alain Sivade	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Coutaud Pierre	à	Didier Beaumont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Delibit Sandra	à	Jean-Pierre Guitard	Saugeras Jean-Pierre	à	Franck Rebuzzi

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté).

Le président rappelle que le PLUi de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022. Ce document d'urbanisme structurant, à l'échelle intercommunale, est un outil évolutif devant tenir compte des changements réglementaires et des projets du territoire. A cet effet, un groupe de travail dédié travaille actuellement à des mesures de correction et d'adaptation du PLUi.

La loi d'orientation pour la ville du 1^{er} août 2003 a créé la procédure de déclaration de projet (article L 300-6 du code de l'urbanisme), qui a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et ainsi d'adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

A ce jour, la commune d'Ambrugeat a développé un projet de centrale photovoltaïque avec la société OX2 sur un terrain appartenant à la commune, à 2km du Bourg, sur une surface de 66Ha au stade étude, clôturée sur 25,6 Ha, et situé en zone anciennement exploitée par l'ONF, et en accord avec eux. La puissance estimative de la centrale est de 35,19 GWh/an sur une durée de 40 ans.

Le PLUi de Haute-Corrèze Communauté, récemment approuvé le 8 décembre 2022, classant le site qui était initialement en zone N ou naturelle au Règlement National d'Urbanisme, en zone A ou agricole, délimite les secteurs équipés, ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ce zonage ne permet pas à l'heure actuelle l'implantation de la centrale photovoltaïque. Il est donc nécessaire de mettre le PLUi en compatibilité avec le projet de centrale photovoltaïque décrit dans le présent dossier de déclaration de projet.

Il est précisé que ce projet photovoltaïque, porté par la commune d'Ambrugeat depuis quelques années, avait fait l'objet de nombreuses discussions et de la demande auprès de l'administration et de Haute-Corrèze Communauté d'un zonage en AUph. Le règlement du PLUi spécifiait alors "Le secteur AUph correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour installer des unités de productions d'énergie." Les services de l'Etat avaient cependant émis un avis défavorable au regard de précisions à apporter au dossier.

Aujourd'hui le projet apporte toutes les garanties attendues et un accord de principe a ainsi été délivré par l'ONF le 7 septembre 2022 à Monsieur le Maire de la commune d'Ambrugeat.

Ce projet s'intègre parfaitement dans le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté et dans les objectifs fixés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) et le SCOT (schéma de cohérence territoriale) dont le PLUi de Haute-Corrèze Communauté doit être compatible.

L'objet de la mise en compatibilité du PLUi consiste donc à modifier le zonage A en AUph, dans le règlement. Le secteur AUph correspondant aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour installer des unités de productions d'énergie.

Les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de Haute-Corrèze Communauté ; étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet.

Délibération n°2023-04-16

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
 Reçu en préfecture le 10/10/2023
 Publié le
 ID : 019-200066744-20230926-20230416-DE



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de déclaration de projet.

A l'unanimité	
Votants	78
Pour	78
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
 Délibération certifiée exécutoire après réception de la
 sous-préfecture,

À Ussel, le 26 septembre 2023

Le président,
 Pierre Chevalier



Délibération n°2023-04-16



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

2023 -

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230926-20230416-DE